

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2026

INSTAURER UN RÉFÉRENDUM D'INITIATIVE CITOYENNE DÉLIBÉRATIF - (N° 2424)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 63

présenté par

M. Tryzna, Mme de Maistre, M. Thiériot, M. Duparay, Mme Corneloup et M. Ray

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer les dispositions encadrant le champ des lois pouvant faire l'objet d'une pétition citoyenne.

Ces limitations, en apparence protectrices, ne compensent pas les déséquilibres institutionnels majeurs induits par le mécanisme de suspension et d'abrogation des lois, qui demeure inadapté et dangereux pour la stabilité juridique.